

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CÉZERT**

---  
**Séance 2025 - VII**

**NOMBRE DE MEMBRES** : 11 afférents au Conseil - 10 en exercice - 10 ayant pris part à la délibération  
**Nombre de : présents 9 – absent 0 - procuration 1**

---

**Délibération N° 2025-VII-7  
REVISION PLU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU  
PROJET AVANT SOLlicitation DES PPAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

**Présents** : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Jean Pierre COSTES ; Karine BERNARD ; Lorena BUTTO ; GUYADER Gwenn ; René JACOB ; Fabien SOURIAAC ; Christophe APAT

**Procuration** : Lucien INFANTI à Jean Pierre COSTES

**Secrétaire de séance** : Lorena BUTTO

**Date de convocation et d'affichage** : 10 novembre 2025.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2024 ayant prescrit la révision du PLU de Saint-Cézert et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à cette délibération ;

**Monsieur le Maire rappelle :**

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 21 mars 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- Les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 04 octobre 2024, à savoir :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - Réalisation d'articles présentant l'avancement du projet de PLU, qui seront diffusés par voie dématérialisée ou par voie postale ou sur le site internet de la commune ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Les modalités de concertation se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Article avec l'information visant à lancer la procédure de révision bulletin juillet 2024
- ✓ Article présentant l'avancement du projet du PLU bulletin décembre 2024 et mai 2025
- ✓ Réunion publique présentation du PADD le 28 avril 2025
- ✓ Mise à disposition du cahier de recueil des observations de 04 octobre 2024 au 31 octobre 2025
- ✓ Panneau d'exposition depuis 28 août 2025

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;**
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.**

**Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :**

- **A l'Etat (préfecture) ;**
- **Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;**
- **A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;**
- **Au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;**
- **A la communauté de Communes des Hauts-Tolosans ;**

**Ainsi que, à leur demande :**

- **Aux communes limitrophes ;**
- **Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.**

**Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :**

- **A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;**
- **Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;**
- **A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, pour avis sur le PADD ;**
- **A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).**

**Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.